

## AVENIR DE L'AUDIENCE

L'audience a-t-elle encore une place et un avenir dans notre système judiciaire ?

Il y a encore peu de temps une telle question aurait semblé surprenante, voire même incongrue tellement l'audience constitue un moment incontournable, un rituel à l'occasion duquel les parties présentent leur argumentation, accèdent au juge et sont entendues par ce dernier

Elle est pourtant aujourd'hui d'actualité et se pose avec acuité parce que son aménagement et même sa disparition dans certains cas est envisagée par les pouvoirs publics comme une solution à l'encombrement des juridictions et aux très longs délais de traitement des affaires

Elle est vue comme l'une des solutions pour mieux « gérer des flux »

Cela parce que depuis de nombreuses années, il n'y a pas eu de volonté politique de la part des pouvoirs publics de doter le service public de la justice de moyens suffisants et adéquats à la hauteur des valeurs et traditions républicaines de notre pays

Le recul et parfois même la disparition progressive de la collégialité, l'encouragement au dépôt des dossiers et le développement des modes de règlements amiables des conflits, non pas comme démarche positive mais comme solution pour pallier aux moyens insuffisants de l'institution, ont été les prémisses à cette remise en question de l'audience parfois présentée comme inutile ou encore trop longue

L'introduction de la visioconférence et son élargissement est également vue par les pouvoirs publics comme une solution aux difficultés de fonctionnement de la justice, sans préparation aucune et alors que l'on sait que dans certains cas, son utilisation dénature totalement le procès et altère gravement les droits des justiciables et de la défense

Si une réflexion s'impose pour améliorer la préparation et le déroulement de l'audience à la lumière de notre expérience et de nos pratiques, elle doit continuer d'être consacrée comme un moment incontournable du fonctionnement de l'institution judiciaire

Profitant de la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont repris à travers les Ordonnances prises en mars/avril 2020, la Procédure sans audience (PSA) prévue à l'article 26 de la LPJ

A l'occasion d'une rencontre avec les représentants de la profession, Madame BELOUBET, alors Garde des Sceaux avait souhaité la reconduction et l'élargissement de ce dispositif, y compris au-delà de la période d'état d'urgence sanitaire

C'est dans ces conditions que le CNB avait mis en place un groupe de travail chargé de travailler sur cette question de l'avenir de l'audience ; groupe de travail au sein duquel, nos représentants se sont particulièrement investis compte tenu de l'importance du sujet.

Après avoir procédé à près de 60 auditions (avocats, magistrats, syndicats, universitaires, journalistes, etc...) ce groupe de travail rendra présentera ses conclusions à la prochaine AG du CNB, mais il ressort déjà du projet qui nous a été soumis que si des améliorations doivent être envisagées, l'audience reste consacrée comme un moment incontournable aussi bien par sa symbolique qu'en ce qu'il constitue un moment indispensable pour les parties pour présenter ses prétentions et être entendu par le juge

De son côté le SAF a lancé une réflexion sur ce sujet et a mis en place trois groupes de travail, autour des grands thèmes suivants : l'audience en matière civile, en matière pénale et en droit social

A l'origine, et comme vous le savez plusieurs ateliers étaient prévus pour notre congrès ; les conditions sanitaires nous ont contraint d'en modifier le format et les conditions de déroulement; compte tenu de son importance, l'atelier consacré à l'audience a été retenu en raison de son importance

Il se déroulera ainsi :

-Présentation par le référent de chaque groupe de travail des réflexions et principales conclusions

-Débat avec comme modérateur Catherine GLON

Nous tenterons de faire une synthèse à l'issue des débats